

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE****STATION THERMALE CLASSEE**

OBJET : Institution provisoire de réglementation de voirie

Le Maire de Barbazan,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que « la cérémonie du 11 novembre 1918 aura lieu le 11 novembre 2013 au Monument aux morts de Barbazan, organisée par l'Amicale des Anciens Combattants du canton de Barbazan,

Vu l'avis du Directeur de la Voirie Départementale de Saint-Gaudens,

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup> :

De 11h25 le 11 novembre 2013, jusqu'à 12h15, la route départementale D26 sera interdite à la circulation à hauteur du carrefour de l'entrée du lac de Barbazan (Avenue du Lac) jusqu'au Monument aux morts inclus.

Article 2 :

De 11h25 le 11 novembre 2013 jusqu'à 12h25, la route départementale RD33L sera interdite à la circulation à hauteur de la Place du Rocher au carrefour RD33L/RD26C (carrefour avenue de Pradaoux/avenue de la Hountarède) jusqu'au Monuments aux morts.

Article 3 :

Les véhicules officiels : Pompiers, Police, Médecins, Ambulances, V.S.L et Vétérinaires auront libres accès pendant cette période.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation règlementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera faite auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et de la Gendarmerie de Barbazan.

Barbazan le 6 Novembre 2013



Maire,

Henri GALY

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

[accueil@mairie-barbazan.fr](mailto:accueil@mairie-barbazan.fr) [www.mairie-barbazan.fr](http://www.mairie-barbazan.fr)